

La violation substantielle des États-Unis de l'Accord sur le siège de l'ONU et le plaidoyer pour un déménagement permanent à Genève

Les Nations Unies existent pour offrir un forum universel où les États souverains délibèrent en tant qu'égaux. Ce principe d'universalité n'est viable que si tous les États membres peuvent accéder au siège de l'organisation sans discrimination politique.

L'Accord sur le siège de 1947 entre les Nations Unies et les États-Unis a codifié ce principe. Les États-Unis, en tant que pays hôte, se sont engagés à ne pas entraver le transit des représentants des États membres vers et depuis le siège de l'ONU. Pourtant, les événements récents – notamment le **refus de visas à la délégation palestinienne** en septembre 2025 et la **révocation du visa du président colombien Gustavo Petro** quelques jours plus tard – montrent que les États-Unis n'ont pas respecté cette obligation. Il ne s'agit pas d'erreurs isolées, mais d'une partie d'un schéma politique ciblant les critiques de la politique américaine au Moyen-Orient.

Un tel comportement constitue une *Violation substantielle* de l'Accord sur le siège. Selon le droit international, une violation substantielle autorise l'autre partie – dans ce cas, les Nations Unies – à suspendre ou à mettre fin à ses obligations. L'Assemblée générale, exerçant son autorité en vertu de l'**article 20 de la Charte de l'ONU**, devrait répondre en délocalisant définitivement ses sessions à Genève.

L'argument juridique : Violation substantielle de l'Accord sur le siège

L'article 13 de l'Accord sur le siège exige que les États-Unis garantissent un accès sans entrave aux représentants des États membres participant aux réunions de l'ONU. Cette obligation est absolue : elle ne dépend pas du contenu politique du discours d'un délégué ni des relations bilatérales entre les États-Unis et l'État du délégué.

Preuves de la violation en 2025

- **Refus de visas à la délégation palestinienne** : Les États-Unis ont refusé des visas aux responsables palestiniens, y compris au président Mahmoud Abbas, empêchant leur participation en personne à l'Assemblée générale. Abbas s'est adressé à l'Assemblée générale à distance le 25 septembre 2025.

- **Révocation du visa du président Gustavo Petro** : Le 27 septembre, les États-Unis ont révoqué le visa de Petro peu après qu'il eut rejoint une manifestation pro-palestinienne à New York et critiqué la politique américaine envers Israël.
- **Schéma plus large** : Ces actions s'inscrivent dans une tendance plus large de la volonté des États-Unis d'entraver les délégations jugées politiquement gênantes.

Le **précédent de 1988** est clair : lorsque les États-Unis ont refusé un visa à Yasser Arafat, l'Assemblée générale a voté pour tenir sa session à Genève. Cela démontre à la fois la capacité des États-Unis à violer leurs obligations et l'autorité de l'Assemblée à agir.

Violation substantielle en droit international

L'article 60 de la **Convention de Vienne sur le droit des traités (1969)** définit une violation substantielle comme la violation d'une disposition essentielle à la réalisation de l'objectif d'un traité. L'objectif même de l'Accord sur le siège est de garantir un accès universel. Les refus et révocations répétées de visas sapent directement cet objectif.

Les Nations Unies, en tant que partie non fautive, sont en droit de considérer l'accord comme nul.

L'autorité de l'Assemblée générale pour se délocaliser

L'article 20 de la Charte de l'ONU stipule que l'Assemblée générale se réunira « au moment et à l'endroit qu'elle déterminera ». Cette autorité est indépendante du Conseil de sécurité ; il n'y a pas de veto sur les lieux de réunion.

Ainsi, l'Assemblée générale peut adopter une résolution :

1. Déclarant les États-Unis en violation substantielle de l'Accord sur le siège ;
2. Réaffirmant son autorité pour déterminer son lieu de réunion ;
3. Délocalisant ses sessions à Genève.

Si les États-Unis s'y opposent, le différend relève de la **Cour internationale de Justice (CIJ)**. L'article 21 de l'Accord sur le siège prévoit déjà l'arbitrage et, à défaut, la compétence de la CIJ. L'Assemblée générale pourrait également demander un **avis consultatif** en vertu de l'article 96 de la Charte.

Faisabilité pratique de la délocalisation à Genève

Genève accueille déjà le **Bureau des Nations Unies à Genève (ONUG)**, l'**OMS**, l'**OIT**, le **HCR** et de nombreuses autres agences. Le Palais des Nations a accueilli l'Assemblée générale en 1988 et a démontré sa capacité d'expansion à travers de grandes conférences, plus récemment UNCTAD16 en 2025.

Missions diplomatiques

Presque tous les États membres maintiennent déjà des missions permanentes à Genève. La délocalisation nécessiterait une expansion, mais les coûts seraient compensés par les

économies réalisées grâce à la fermeture ou à la réduction des bureaux à New York, où les coûts immobiliers et de vie sont bien plus élevés.

Cadre du pays hôte

La Suisse dispose d'un cadre juridique de longue date pour les opérations de l'ONU. Un accord élargi avec le pays hôte pourrait être négocié sans heurts, compte tenu du rôle existant de Genève comme centre de l'ONU.

Les coûts pour les États-Unis

- **Emploi** : Le Secrétariat de l'ONU emploie **7 500 à 8 000 personnes à New York**, dont beaucoup sont des citoyens ou résidents américains. Leur départ réduirait directement l'emploi local.
- **Prestataires** : Les entreprises de restauration, de nettoyage, de transport et de services de conférence perdraient des contrats importants.

Pertes liées aux missions diplomatiques

- **Missions permanentes** : La fermeture ou la réduction de ~190 missions diplomatiques à New York réduirait la demande de bureaux, d'appartements et de services de soutien. Des milliers d'employés locaux seraient affectés.

Tourisme et hôtellerie

- **Semaine de l'Assemblée générale** : L'afflux annuel de milliers de diplomates, de médias et d'ONG injecte des millions dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme à New York.
- **Contribution globale** : Des études estiment que la communauté de l'ONU génère **3,69 milliards de dollars par an** pour l'économie de New York, soutenant environ **16 000 emplois**. Sur une décennie, les pertes cumulées approcherait **40 milliards de dollars**.

Coûts symboliques et stratégiques

- **Perte de soft power** : Accueillir l'ONU donne à Washington un accès quotidien aux dirigeants mondiaux. La délocalisation priverait le pays de cet avantage diplomatique unique.
- **Défaite géopolitique** : Le déménagement serait perçu comme une preuve que les États-Unis ne peuvent pas être considérés comme un hôte neutre, sapant leur prétention à diriger un ordre international basé sur des règles.

Anticiper les contre-arguments des États-Unis

- **Droit souverain de contrôler les frontières** : Les États-Unis pourraient arguer que les décisions de visa sont des actes souverains. Cependant, en signant l'Accord sur le siège, les États-Unis ont expressément limité leur souveraineté dans ce contexte.

- **Justifications sécuritaires** : Les États-Unis pourraient invoquer le terrorisme ou l'ordre public. Mais le refus systématique de critiques, et non de risques sécuritaires, trahit une intention politique.
- **Levier budgétaire** : Washington pourrait menacer de retenir sa contribution de 22 % au budget de l'ONU. Mais de telles menaces ne feraient que renforcer les perceptions de mauvaise foi et pourraient accélérer la diversification du financement de l'ONU.

Feuille de route pour l'Assemblée générale

1. **Adopter une résolution** condamnant les pratiques de visa des États-Unis comme une violation de l'Accord sur le siège et réaffirmant l'autorité de l'Assemblée générale à déterminer son lieu de réunion.
2. **Demander un avis consultatif de la CIJ** pour renforcer la base juridique de la délocalisation.
3. **Négocier avec la Suisse** pour élargir l'accord avec le pays hôte pour des sessions permanentes de l'Assemblée générale.
4. **Délocalisation progressive** commençant par la session de l'Assemblée générale de 2026 à Genève, puis s'étendant à d'autres fonctions du siège selon les besoins.

Conclusion

L'obstruction répétée des États-Unis aux délégations par des refus et révocations de visas à motivation politique constitue une *Violation substantielle* de l'Accord sur le siège. L'Assemblée générale n'est pas obligée de tolérer cela. Elle dispose à la fois de l'autorité juridique et des moyens pratiques pour délocaliser ses sessions à Genève.

Une telle délocalisation infligerait des pertes économiques de plusieurs milliards et une défaite réputationnelle significative aux États-Unis, tout en réaffirmant l'indépendance et l'universalité des Nations Unies. Si les États-Unis contestent cette décision, ils peuvent porter le différend devant la CIJ.

Le moment est venu pour les Nations Unies d'agir de manière décisive. Pour sauvegarder son intégrité, son universalité et sa crédibilité, l'Assemblée générale devrait se délocaliser définitivement à Genève.